



# DRUMMONDville

VOLUME 21, NUMÉRO 6  
SEPTEMBRE 2009



## Élections municipales

### À LIRE DANS CE NUMÉRO

Nouvelles brèves	2
Lancement des travaux d'agrandissement du bâtiment des Loisirs Saint-Joseph	2
Drummondville récompense 23 athlètes	7
Inauguration du terrain de soccer du parc Boisbriand 3	7
L'herbicyclage dessiné!	7
Rendez-vous des aînés	7
Séances d'information pour le démarrage d'entreprises	7
À l'affiche au Centre culturel	8
Bibliothèque municipale Côme-Saint-Germain	8
Chroniques culturelles à la radio	8



**le 1<sup>er</sup>  
novembre  
2009**

- Conditions requises pour avoir le droit de vote
- Révision de la liste électorale
- Carte des districts électoraux
- Lieux de votation
- Présentation d'une candidature
- Financement et contrôle des dépenses électorales

**Section spéciale  
pages 3 à 6**





### Le Pavillon de la danse peut accueillir des activités de divers groupes ou organismes

Érigé par la Ville de Drummondville et inauguré le 16 juillet dernier durant le Mondial des cultures, le Pavillon de la danse est maintenant accessible au public.

Bien ancré dans le parc Woodyatt, lieu de rencontre et de rassemblement privilégié de la population et théâtre de nombreuses manifestations d'importance chaque année, ce pavillon est le fruit d'un effort collectif de nombreux citoyens et citoyennes de chez nous. Ensemble, ils ont mis l'épaulé à la roue pour bénéficier d'une telle installation qui servira à la danse, comme ce fut le cas dans le cadre du Mondial des cultures 2009, ou à la tenue de spectacles musicaux, d'expositions artistiques ou d'activités récréatives et culturelles.

Les groupes et organismes désireux d'y tenir des activités peuvent profiter de cette nouvelle infrastructure en réservant à l'avance auprès du Service des loisirs et de la vie communautaire de la Ville, au 819 478-6565.

### Feuilles mortes, résidus verts et enlèvement des ordures ménagères...

#### Feuilles mortes

Les résidents du périmètre urbain prendront note qu'il est interdit de faire brûler des feuilles mortes dans les foyers extérieurs; seuls le bois et les branches sont permis.

En secteur rural, on doit d'abord communiquer avec les préventionnistes du Service de sécurité incendie au 819 477-8622 et obtenir un permis de brûlage.

Les Drummondvillois ont deux façons pour se départir des feuilles mortes amassées sur leur terrain, soit en allant les porter à l'Écocentre, au 5620 de la rue Sain-Roch Sud (819 477-1312), ou en se prévalant des collectes prévues selon l'horaire suivant :

*Semaines du 18 octobre et du 1<sup>er</sup> novembre*  
Secteur de Saint-Nicéphore, secteur de Saint-Charles, secteur de Saint-Joachim et secteur A de Drummondville

*Semaines du 25 octobre et du 8 novembre*  
Secteur B de Drummondville

Les collectes des feuilles mortes sont effectuées la même journée que la collecte des matières recyclables.

#### Collecte de résidus verts

Les résidents du secteur de Saint-Charles bénéficieront d'une dernière collecte de résidus verts dans la semaine du 25 octobre.

#### Enlèvement des ordures ménagères à toutes les deux semaines

Tel que prévu au calendrier, c'est à compter de la semaine du 4 octobre prochain que l'enlèvement des ordures ménagères sera effectué à toutes les 2 semaines, en alternance selon les semaines A ou B, et ce, jusqu'à la mi-mai 2010. Rappelons que la collecte des matières recyclables se fait à toutes les semaines à longueur d'année. Information : [www.ville.drummondville.qc.ca](http://www.ville.drummondville.qc.ca), section Services municipaux / Environnement, ou 819 478-6572

#### Bureaux municipaux fermés le lundi 12 octobre

Les bureaux municipaux seront fermés le lundi 12 octobre prochain, à l'occasion de l'Action de grâce. Par contre, pour toute demande urgente s'adressant au Service des travaux publics, par exemple une fuite d'eau, un refoulement d'égout ou un feu de circulation défectueux, il suffira de communiquer au 819 478-6572.

#### Pas de transport en commun le lundi 12 octobre

Les utilisateurs du Service de transport en commun sont priés de prendre note qu'il n'y aura pas de service le lundi 12 octobre. Celui-ci reprendra à compter du mardi 13 octobre, selon les horaires établis.

#### Aucun changement à l'enlèvement des ordures ménagères

Les citoyens des secteurs où l'enlèvement des ordures ménagères et de la collecte sélective est prévu pour le lundi pourront compter sur le service comme à l'habitude.

## Les Loisirs Saint-Joseph s'agrandissent...



À la fin du mois d'août, lors du lancement des travaux, la mairesse, M<sup>me</sup> Francine Ruest Jutras, a officiellement annoncé que la Ville de Drummondville cautionnera un prêt de 750 000 \$ et en subventionnera le remboursement, afin que les Loisirs Saint-Joseph réalisent des travaux d'agrandissement du centre qu'ils occupent, situé au 138 de la rue Saint-Albert. Sur cette photo, nous reconnaissons M. Alain Martel, conseiller municipal, M<sup>me</sup> Isabelle Dionne, directrice des Loisirs Saint-Joseph, M. Camille Lauzière, président du comité d'administration des Loisirs Saint-Joseph, M<sup>me</sup> Ruest Jutras, M. Laurent Joyal, architecte nommé au dossier, et M. André Fournier, représentant de Construction J.C. Guévremont.

## Dernière séance régulière du conseil municipal avant les élections

Le jeudi 1<sup>er</sup> octobre

Heure :  
19 h 30

Endroit :  
Salle du conseil  
413, rue Lindsay

## Prochaine parution du bulletin

Octobre 2009

## DRUMMONDVILLE

Bulletin d'information publié par la Ville de Drummondville et distribué dans tous les foyers

Rédaction :  
Service des communications

Collaboration :  
Services municipaux  
Communication Jean Dufresne

Conception graphique et montage :  
Communication Jean Dufresne

Impression :  
Imprimerie Lemire

Tirage :  
33 500 copies

Dépôt légal :  
Bibliothèque nationale du Québec

Ville de Drummondville  
415, rue Lindsay J2B 1G8  
819 478-6550  
[www.ville.drummondville.qc.ca](http://www.ville.drummondville.qc.ca)

Bulletin imprimé sur papier recyclé



# Le 1<sup>er</sup> novembre 2009, ce sera jour d'élections municipales à Drummondville

Citoyens et citoyennes de Drummondville, le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2009, se tiendront les élections municipales. Vous aurez à choisir vos représentants.

La Ville est divisée en 12 districts électoraux et selon nos estimés, environ 53 500 électeurs et électrices seront inscrits sur la liste électorale.

Nous vous rappelons que pour exercer votre droit de vote le 1<sup>er</sup> novembre 2009, vous devez être inscrit sur la liste électorale municipale qui sera dressée sous peu.

## Qualité d'électeur

Pour être électeur et avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale, toute personne doit, au 1<sup>er</sup> septembre 2009, respecter les conditions suivantes :

- a) Être une personne physique majeure;
- b) Être de citoyenneté canadienne;
- c) Ne pas être en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi;

Et **une** des deux conditions suivantes :

- d) Être domiciliée sur le territoire de la Ville de Drummondville et, depuis au moins 6 mois, dans la province de Québec;
- e) Être depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la municipalité.

Les personnes morales, telles que compagnie, association, syndicat et autres, ne peuvent voter lors d'une élection municipale.

## Révision de la liste électorale

Dès le dépôt de la liste électorale, vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit, en téléphonant au bureau de la présidente.

Un avis d'inscription sera transmis à toute personne dont le nom apparaîtra sur la liste électorale.

Nous vous rappelons que si votre nom n'est pas inscrit, qu'une erreur s'est glissée, que votre adresse est erronée, vous pouvez présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la Commission de révision.

Pour une demande d'inscription, vous devez présenter **deux documents**. On retrouvera, sur l'un, votre nom et votre date de naissance, par exemple :

- ◆ carte d'assurance-maladie;
- ◆ certificat de naissance;
- ◆ passeport;
- ◆ certificat de citoyenneté.

Sur l'autre document, votre nom et votre adresse de domicile, par exemple :

- ◆ permis de conduire;
- ◆ bail;
- ◆ compte;
- ◆ bulletin scolaire.

De plus, vous devrez également fournir votre adresse précédente.

La Commission de révision siégera à l'hôtel de ville de Drummondville, à la salle du conseil, au 415 rue Lindsay, aux heures et jours suivants :

- ◆ le mardi 13 octobre 2009, de 10 h à 13 h;
- ◆ le jeudi 15 octobre 2009, de 14 h 30 à 17 h 30;
- ◆ le jeudi 15 octobre 2009, de 19 h à 22 h;
- ◆ le vendredi 16 octobre 2009, de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h.

## Journée du vote par anticipation et du vote général

Conformément à la Loi, tout électeur devra présenter une pièce d'identité avant d'obtenir un bulletin de vote.

Les pièces d'identité reconnues sont :

- ◆ carte d'assurance-maladie;
- ◆ permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- ◆ passeport canadien;
- ◆ carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale;
- ◆ certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens.

L'électeur qui ne peut établir son identité avec l'un des documents mentionnés ci-dessus devra se rendre à la table de vérification de l'identité des électeurs.

## Mode de votation

À la suite d'un moratoire, le vote conventionnel sera utilisé. Nous abandonnerons donc l'urne électronique.

## Affichage électoral

Pendant la période électorale, l'affichage est notamment permis sur les propriétés du gouvernement, des organismes publics, des sociétés d'État, des municipalités et des commissions scolaires, sauf sur les édifices appartenant à ceux-ci.

L'affichage est également permis sur les poteaux utilisés à des fins d'utilité publique aux conditions suivantes :

- ◆ la partie la plus haute de l'affiche ne doit pas être à plus de cinq mètres du sol;
- ◆ l'affiche ne doit comporter aucune armature de métal ou de bois;
- ◆ l'affiche ne peut être fixée à l'aide de clous ou de broches métalliques;
- ◆ l'affiche ne peut obstruer une plaque d'identification apposée sur un poteau.

L'implantation de panneaux publicitaires ne doit pas entraver la circulation automobile ou piétonnière. Elle ne doit pas interférer avec la signalisation routière en place et ces panneaux ne doivent pas devenir des obstacles à la bonne visibilité.

En aucun cas, l'affichage ne doit compromettre la sécurité routière ou la sécurité publique.

Aucune affiche ne peut être placée sur un monument, une sculpture, un arbre, une bouche d'incendie, un pont, un viaduc ou un pylône électrique.

Aucune affiche ne peut non plus être placée sur un abribus ou un banc public, à moins qu'il dispose d'un espace prévu à cette fin et en autant que l'affichage s'effectue selon les modalités applicables.

L'implantation de panneaux publicitaires doit également respecter le droit de propriété privée. Aucune affiche ne peut être placée sur l'emprise, contiguë à un immeuble résidentiel, d'une voie publique.

Dans le cas des installations dont la Municipalité n'est pas propriétaire, il appartient au propriétaire de ces installations de faire valoir son droit de propriété. La présidente d'élection n'a pas à intervenir et les plaintes doivent être acheminées au corps policier.

Enfin, les panneaux et affiches doivent être enlevés par les candidats dans les 15 jours suivant la fin du scrutin, à défaut de quoi la Municipalité peut les faire enlever aux frais du parti ou du candidat qu'ils favorisent.

**Date limite : 2 octobre 2009, à 16 h 30**

## PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE

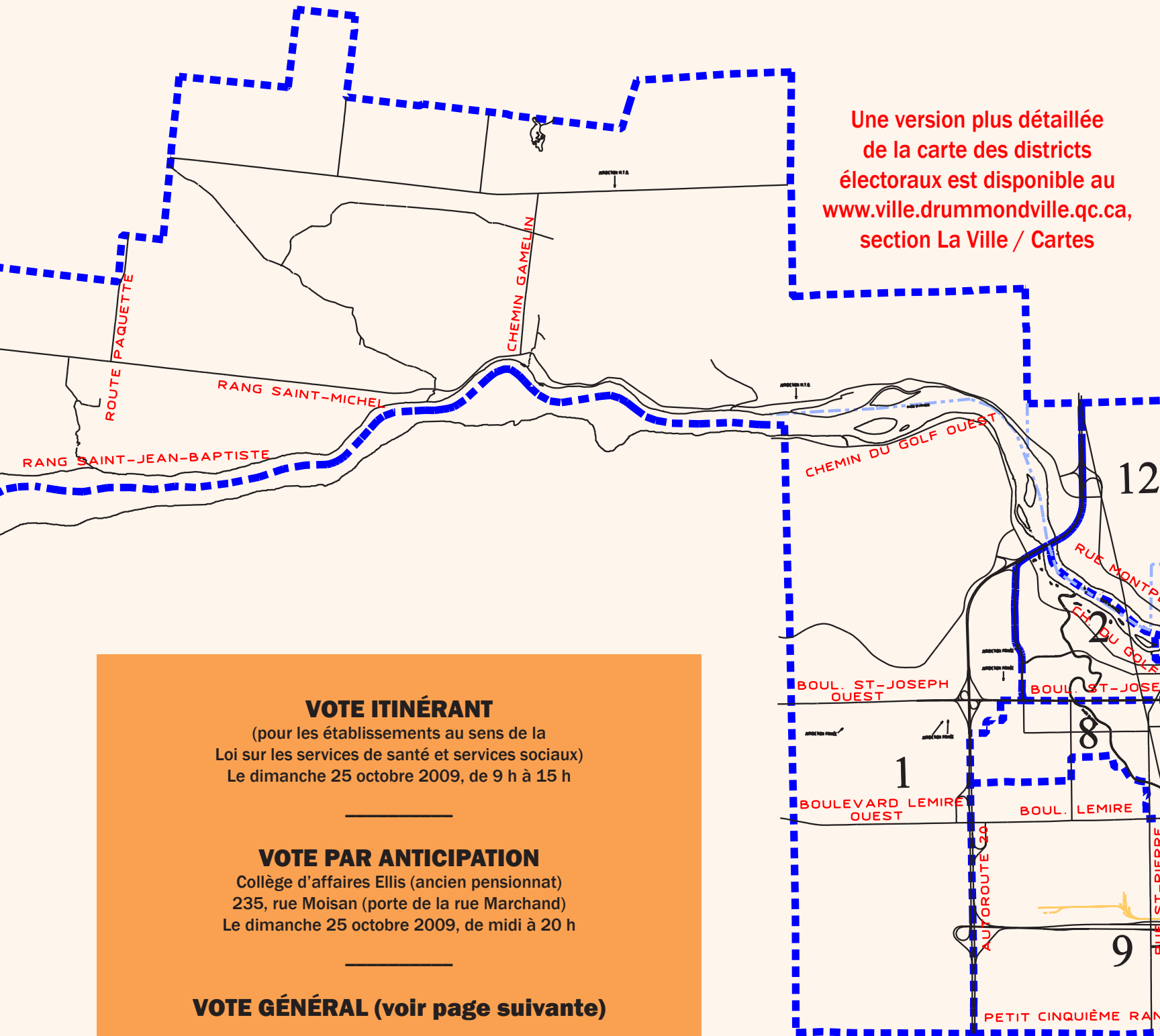
Toute personne désireuse de présenter sa candidature à l'élection municipale du 1<sup>er</sup> novembre à Drummondville a jusqu'au **vendredi 2 octobre 2009, à 16 h 30**, pour le faire.

Vous devez déposer votre candidature au bureau de la présidente d'élection, à l'hôtel de ville, 415 rue Lindsay à Drummondville.

Pour toute information à ce sujet, vous pouvez communiquer avec le bureau de la présidente d'élection au 819 478-6554.



# Districts électoraux 2009 et renseignements concernant le vote



Une version plus détaillée de la carte des districts électoraux est disponible au [www.ville.drummondville.qc.ca](http://www.ville.drummondville.qc.ca), section La Ville / Cartes

## VOTE ITINÉRANT

(pour les établissements au sens de la Loi sur les services de santé et services sociaux)  
Le dimanche 25 octobre 2009, de 9 h à 15 h

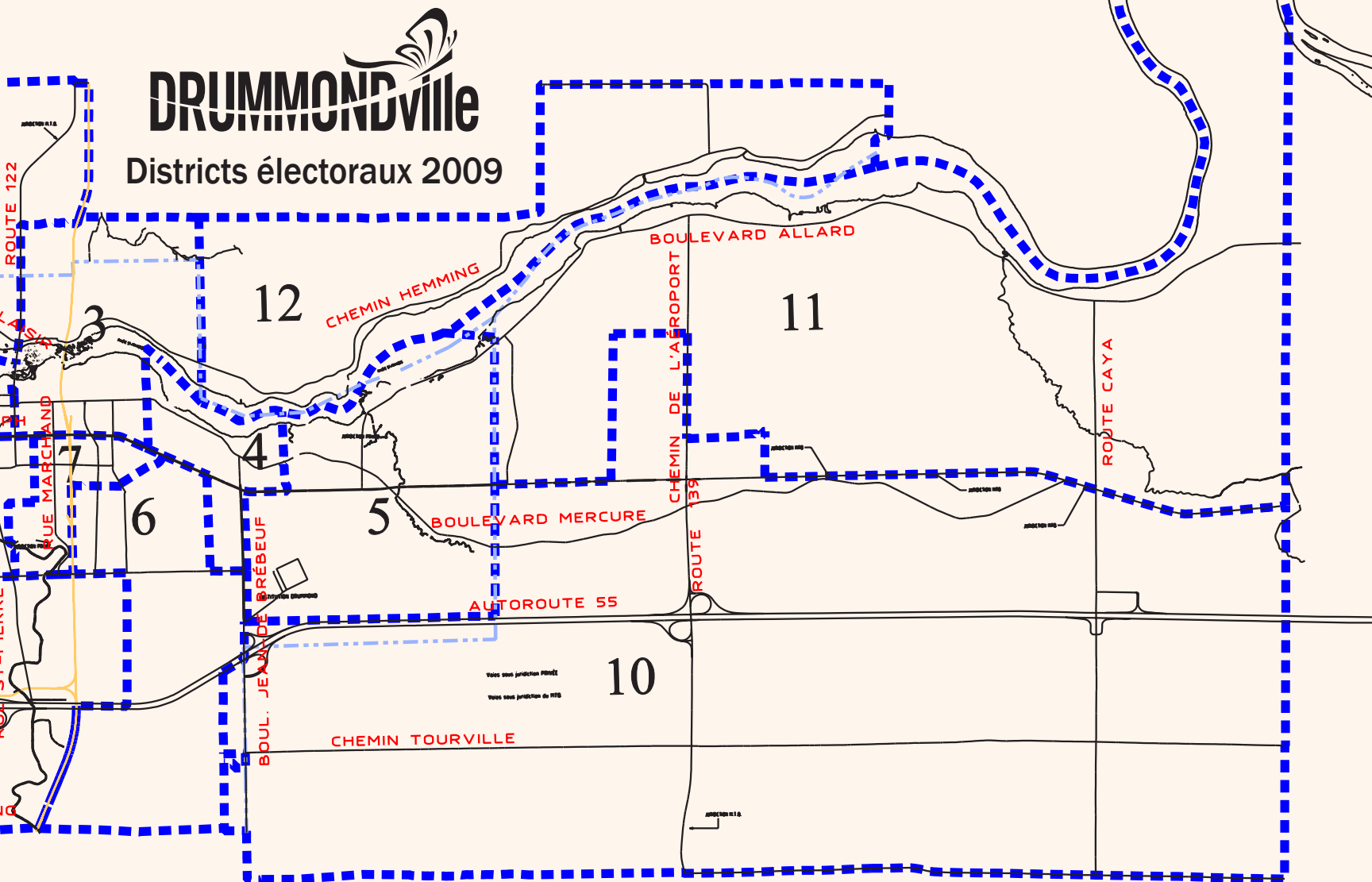
## VOTE PAR ANTICIPATION

Collège d'affaires Ellis (ancien pensionnat)  
235, rue Moisan (porte de la rue Marchand)  
Le dimanche 25 octobre 2009, de midi à 20 h

**VOTE GÉNÉRAL (voir page suivante)**

# VOTE GÉNÉRAL, le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2009, de 10 h à 20 h

DISTRICT	LIEU DE VOTATION	DISTRICT	LIEU DE VOTATION
1	Centre communautaire Pierre-Lemaire 325, boulevard Saint-Joseph Ouest (secteur de Saint-Joachim vote ici)	7	École Saint-Joseph 180, rue Saint-Albert
2	Polyvalente Marie-Rivier 265, rue Saint-Félix	8	Centre communautaire Saint-Pierre 575, rue Saint-Alfred
3	Collège d'affaires Ellis (ancien pensionnat) 235, rue Moisan (porte de la rue Marchand)	9	Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste 114, 18 <sup>e</sup> Avenue
4	Cercle de l'Amitié de l'Âge d'or 1360, rue Goupil	10	Centre de loisirs Claude-Nault 480, rue Lessard Secteur de Saint-Nicéphore
5	École Christ-Roi 1910, boulevard Mercure	11	Centre de loisirs Claude-Nault 480, rue Lessard Secteur de Saint-Nicéphore
6	Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste 114, 18 <sup>e</sup> Avenue	12	Écosport 1030, rue Allard Secteur de Saint-Charles-de-Drummond





# Le financement politique municipal et le contrôle des dépenses électorales

## 1. Obtenir une autorisation et nomination des personnes responsables

Si vous désirez, comme candidat indépendant ou comme parti politique, recueillir des contributions et engager des dépenses, vous devez préalablement obtenir une autorisation conformément à la loi. C'est la présidente d'élection de votre municipalité qui autorise les candidats indépendants et le Directeur général des élections autorise les partis. Un candidat indépendant ou une personne qui veut le devenir peut demander une autorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection générale ou à compter de la vacance lors d'une élection partielle.

### Définitions

**Représentant officiel :** personne responsable de solliciter et recevoir les contributions ou toute autre forme de revenus et de contracter les emprunts.

**Agent officiel :** personne qui autorise et effectue les dépenses électorales pendant la période électorale. Pour un parti, il est possible qu'une seule personne agisse comme représentant officiel et agent officiel. Pour un candidat indépendant autorisé (C.I.A.), le représentant officiel et l'agent officiel sont obligatoirement la même personne.

Il est également possible que le candidat indépendant soit lui-même son propre représentant officiel et agent officiel.

## 2. Ouvrir un compte de banque

### a) Pour un candidat indépendant

Le représentant officiel et l'agent officiel doit ouvrir un compte avec retour de chèque compensé ou chèque numérisé (recto verso) dans un établissement financier ayant une succursale au Québec. Toutes les sommes recueillies ainsi que toutes les dépenses doivent transiter par ce compte bancaire.

Il n'y a pas d'obligation d'ouvrir un compte bancaire pour un candidat indépendant autorisé si ses dépenses sont inférieures à 1 000 \$ et qu'elles sont financées uniquement par le candidat lui-même.

### b) Pour un parti

Le représentant officiel doit ouvrir un compte avec retour de chèque compensé ou chèque numérisé (recto verso) dans un établissement financier ayant une succursale au Québec. Toutes les sommes recueillies doivent être déposées dans ce compte bancaire.

L'agent officiel du parti doit ouvrir un compte bancaire avec retour de chèque compensé ou numérisé (recto verso) distinct de celui du représentant officiel. Ce compte constitue le fonds électoral et doit uniquement servir à payer les dépenses électorales. Seuls les transferts d'argent provenant

du compte du représentant officiel peuvent être déposés dans le fonds électoral.

## 3. Financer votre campagne électorale

### a) Par des contributions

Une contribution est définie comme le don d'une somme d'argent (ou d'un bien ou d'un service) versé à un candidat ou à un parti. Seul un électeur de la municipalité peut faire une contribution au candidat ou au parti autorisé dans la même municipalité. Les contributions provenant de personnes morales et de syndicats sont strictement interdites. Le total des contributions d'un même électeur ne peut dépasser 1 000 \$ par année civile, à chacun des partis et des candidats indépendants.

Tout montant de plus de 100 \$ doit être versé par chèque et seul un représentant officiel, ou une personne désignée par écrit (solliciteur) par ce dernier, peut recueillir des contributions.

Un reçu de contribution doit obligatoirement être délivré pour chaque contribution versée, et ce, même lorsque le donateur est le candidat lui-même. Une contribution en argent est admissible à un crédit d'impôt, soit 75 % de la première tranche de 140 \$ (105 \$).

### b) Par des emprunts

Votre campagne électorale peut également être financée à l'aide d'un prêt. Si le prêt provient d'une personne physique, celle-ci doit être un électeur de la municipalité et le prêt ou la caution ne peut excéder 10 000 \$. Si, par contre, le prêt est contracté auprès d'une institution financière, aucun maximum ne s'applique. Les prêts effectués par un C.I.A. doivent obligatoirement être remboursés conformément à la loi au plus tard le 31 décembre qui suit l'année de l'élection.

### c) Par des activités politiques

Les activités à caractère politique (soupers bénéfice, tournois de golf, etc.) à l'occasion desquelles un droit d'entrée est exigé sont également un moyen de financement. Certaines règles particulières s'appliquent au regard de ces activités. Pour plus de détails, voir les articles 428.7 et 441 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

## 4. Identifier votre publicité

Les éléments suivants doivent obligatoirement apparaître dans toute publicité ou matériel publicitaire, sans quoi la dépense ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

### a) Pour une publicité écrite (incluant les publicités « maison ») :

- nom de l'imprimeur ou du fabricant;
- prénom et nom de l'agent officiel suivis des mots « agent officiel ».

### b) Pour une publicité dans un journal :

- prénom et nom de l'agent officiel suivis des mots « agent officiel ».

### c) Pour une publicité à la radio, à la télévision ou au moyen de tout autre support ou de toute autre technologie de l'information (mention au début ou à la fin) :

- prénom et nom de l'agent officiel suivis des mots « agent officiel ».

Toute publicité faite de concert par des candidats indépendants autorisés, doit, en plus des informations mentionnées précédemment, indiquer le nom de chaque candidat et la mention « candidat indépendant ».

## 5. Respecter votre limite de dépenses électorales

En période électorale, tous les biens et services utilisés aux fins de favoriser la présentation d'une candidature doivent être comptabilisés au rapport de dépenses électorales. Ces dépenses sont limitées. Ainsi, tous les candidats d'un même poste ont une limite de dépenses électorales identique. Cette limite vous sera transmise par le trésorier de la Municipalité. À noter que le dépassement de la limite de dépenses est une manœuvre électorale frauduleuse.

## 6. Produire un rapport de dépenses électorales

Les candidats indépendants autorisés ainsi que les partis politiques devront produire des rapports dans un délai de 90 jours suivant le jour du scrutin et les déposer au trésorier de la Municipalité.

## 7. Obtenir le remboursement des dépenses électorales

Pour toute personne élue ou qui obtient un minimum de 15 % des votes, un montant équivalent à 50 % des dépenses électorales (faites et acquittées conformément à la LERM) pourra être remboursé, après vérification de ces dépenses par le trésorier de la Municipalité.

## 8. Ne pas déroger à la loi

En cas de dérogation, plusieurs sanctions sont prévues. Il est très important de respecter la loi puisqu'il y a des peines qui y sont rattachées.

## 9. Obtenir plus d'informations

Gilles Bélisle, trésorier  
Ville de Drummondville  
415, rue Lindsay  
Drummondville (Québec) J2B 1G8  
819 478-6559

## Drummondville récompense 23 athlètes



C'est le 9 septembre dernier, à l'hôtel de ville, qu'avait lieu la remise des bourses du Programme de soutien aux athlètes d'élite de Drummondville. Cette année, une somme de 10 000 \$ a été distribuée à 23 jeunes représentant 12 disciplines. Le programme d'aide aux athlètes a été mis sur pied en 1988 et un montant global de 140 000 \$ a été distribué depuis le début de cette initiative.

Sur la première photo, la mairesse Francine Ruest Jutras et le conseiller Mario Jacques accompagnent Jean-Christophe Jutras, Lili-Pier Jones-Joyal, Noémie Lessard, Stéphanie Gagné, Vincent Lavoie, Élyse Blanchard-Gendron, Philippe Cyrenne-Blanchard, Nicolas Cusson et Davier Couture. Sur la seconde, le groupe d'athlètes se compose de Vincent Olivier Han, Vincent Rousseau-Émond, Guillaume Pomerleau, Alexandra Nicholson-Dionne, Camille Tremblay, Valérie Bergeron, Gabriella Han et Érika Jutras. Étaient absents lors de la remise, Yannick Morin-Plante, Marie-Pier Duchesne, Myriam Michaud, Maxime Tétreault, Catherine Dauplaise et Isabelle Carrier.



## L'herbicyclage dessiné!



Dans le cadre du Programme de sensibilisation à l'herbicyclage, le Service du développement durable et de l'environnement de la Ville, en collaboration avec la Commission scolaire des Chênes, a organisé un concours de dessin sous le thème *L'herbicyclage m'inspire*. Grâce à son illustration montrant des brindilles d'herbe qui expriment l'importance de pratiquer l'herbicyclage, Loïk Asselin-Côté, de l'école Saint-Étienne, a remporté les honneurs. Lors de la remise du prix, soit un chèque cadeau de 100 \$ des Promenades Drummondville, il était entouré de M. Pierre Levasseur, conseiller municipal, de M<sup>me</sup> Hélène Gamache, directrice de l'école Saint-Étienne, et de M<sup>me</sup> Marie-Ève Vadnais, agente en environnement à la Ville de Drummondville. Une affiche créée à partir du dessin est apposée dans l'ensemble des bureaux municipaux, dans les écoles ainsi que dans certains endroits publics.

## Inauguration du terrain de soccer Boisbriand 3



En juillet dernier, la Ville de Drummondville a procédé à l'inauguration officielle du terrain de soccer du parc Boisbriand 3 et a profité de l'occasion pour souligner la généreuse contribution à ce projet de la Corporation de développement et de promotion de Saint-Nicéphore. En effet, l'organisme a versé 100 000 \$ pour cette réalisation qui favorise la pratique de l'activité sportive chez nos jeunes. Pour sa part, la Ville a injecté une somme de 50 000 \$ dans l'aménagement du terrain. Au fil des ans, le soccer a sans cesse grandi en popularité chez nous et il compte aujourd'hui plusieurs milliers d'adeptes. Précisons, par ailleurs, que les autorités

municipales ont investi quelque 500 000 \$ dans l'aménagement de trois autres terrains de soccer dans le secteur de Saint-Nicéphore. De plus, la conclusion par la Ville de différentes ententes avec des institutions scolaires a encouragé l'essor de cette discipline au sein de notre population.

Sur la photo, nous reconnaissons M<sup>me</sup> Francine Ruest Jutras, mairesse de Drummondville, en présence de M<sup>me</sup> Denise Picotin, conseillère, et de M. Denis Chamberland, conseiller, (tous deux représentant le secteur de Saint-Nicéphore) ainsi que de M<sup>me</sup> Ginette Beaulieu, M. Jean Landry et M. Jean-Guy Boisclair, de la Corporation de développement et de promotion de Saint-Nicéphore, de M<sup>e</sup> Daniel Beulac, conseiller aux projets spéciaux au Drummondville olympique, et de M. Florent Roy, président du club de soccer Les Dragons. De jeunes joueurs qui pourront bénéficier de ce nouveau terrain assistaient également à l'inauguration.

## Journée internationale des personnes âgées

### RENDEZ-VOUS DES AÎNÉS

le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009  
de 10 h à 15 h 30

au Centre communautaire récréatif  
Saint-Jean-Baptiste (CCRSJB)  
114, 18<sup>e</sup> Avenue à Drummondville

#### Au programme

- 10 h Présentation du projet « Ville-amie des aînés » par Sylvie Allie, agente de recherche à la Ville de Drummondville
- Midi Dîner disponible, sur présentation d'un billet préalablement acheté au CCRSJB (18<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Av.) et auprès des organismes participants
- 13 h 30 Conférence de Michel Hamelin, sous-ministre adjoint aux aînés

Kiosques d'information sur les services offerts aux aînés par les organismes et les associations de la communauté

**Entrée gratuite – Bienvenue à tous!**

Un événement organisé par les partenaires de la Table des aînés de la MRC de Drummond  
Information : Donald Belval, au 819 477-4324,  
ou Andrée Ouellet, au 819 472-6101



1400, rue Jean-B.-Michaud  
Drummondville (Québec)  
J2C 7V3

### INVITATION

Séances d'information gratuites  
(les mardis, à 15 h ou à 19 h)

**Démarrage et financement de mon entreprise**

Réservation : 819 477-5511



## Centre culturel de Drummondville

### > PROCHAINS SPECTACLES

#### OCTOBRE

- 1 Bruno Pelletier
- 2 Peter MacLeod
- 4 Marc Gervais (artiste invitée : Marie-Chantal Toupin)
- 5 Orchestre symphonique de Drummondville, à 19 h 30
- 6 au 8 Martin Matte
- 9 au 11 Véronic Dicaire
- 15 Chuck Labelle
- 16 François Massicotte
- 17 Mario Pelchat et Michel Legrand
- 18 Grands explorateurs : Le Vietnam, à 19 h
- 22 Matt Herskowitz, Coral Egan et Charles Papasoff, à 19 h 30
- 23 André Sauv 
- 27 Andrew Wan, violon, et Philip Chiu, piano, à 19 h 30
- 28 Coma Unplugged
- 30 Adamo
- 31 Femme de r ve



#### NOVEMBRE

- 1 Pascal Bessette
- 4 Suzie Arioli Band, à 19 h 30
- 7 Gala des affaires de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond
- 11 Martin Dub 
- 12 Manou Gallo, à 19 h 30
- 14 Mackinaw, 35<sup>e</sup> anniversaire
- 15 Dick Rivers



**Veillez prendre note que les spectacles sont pr sent s   20 h, sauf avis contraire.**  
**Information : [www.centre-culturel.qc.ca](http://www.centre-culturel.qc.ca) ou 819 477-5412**

### > EXPOSITIONS

#### GALERIE D'ART DES JARDINS

Jusqu'au 31 octobre

**JEAN-PIERRE GAUDREAU**

*peinture, estampe (figuration surr aliste)*



L'imagerie de Jean-Pierre Gaudreau est « belle comme la rencontre fortuite sur une table de dissection d'une machine   coudre et d'un parapluie » (Comte de Lautr amont - 1846-1870 -, Manifeste du surr alisme, 1924). Issue de l'impr gnation exotique et historique d'univers g ographiques et temporels beaucoup plus distants (essentiellement de s jours en Inde,   Paris et  ...

Trois-Rivi res), celle-ci rend compte d'un d calage culturel par un assemblage rigoureux de portions de paysages qui t moignent chaque fois de la poursuite du voyage par une  uvre interpos e. De leur singulier amalgame d'associations improbables, il en r sulte un corpus morcel  et dynamique aux harmonies color es fortes et contrast es.

#### FOYERS

Du 5 octobre au 19 d cembre

**GARD**

*peinture (figuration, figuration expressionniste, abstraction)*

Depuis sa fondation en 1977, la Guilde des artistes de la r gion de Drummondville (GARD) est le principal regroupement de praticiens en arts visuels de notre r gion. En nombre variable au fil des ans, ses membres y ont toujours joui d'une grande libert  dans leur orientation esth tique. Les r sultats de leur travail ont r guli rement fait l'objet d'expositions collectives. Celles pr sent es dans les Foyers du Centre culturel de Drummondville ont, depuis plusieurs ann es,  t  tenues durant le trimestre pr c dant No l. C'est   la d couverte de leurs plus r centes  uvres que cette association vous invite.



#### ESPACE-3

Jusqu'au 24 octobre

**LISE GUILBERT-GAUVIN**

*peinture (figuration expressionniste)*

## Biblioth que municipale C me-Saint-Germain

Les r sidents de Drummondville qui souhaitent se pr senter   la Biblioth que municipale C me-Saint-Germain pour obtenir leur carte Acc s-loisirs ou pour s'y abonner doivent se rendre au secr tariat de la biblioth que. Il convient de rappeler que l'horaire du secr tariat est diff rent de celui de la biblioth que. Le voici :

Lundi	Ferm�
Mardi	10 h � 11 h 30 / 12 h 30 � 17 h
Mercredi	10 h � 17 h 30 / 18 h 30 � 20 h
Jeudi	10 h � 17 h 30 / 18 h 30 � 20 h
Vendredi	10 h � 17 h 30 / 18 h 30 � 20 h
Samedi	10 h � 11 h 30 / 12 h 30 � 16 h
Dimanche	10 h � 11 h 30 / 12 h 30 � 16 h

### EXPOSITIONS

#### Jusqu'au 4 octobre

Fran oise Lehouillier expose ses toiles ainsi que les po mes que ses toiles lui ont inspir s.

#### Jusqu'au 30 octobre

Tina Marleau expose ses travaux de peinture sur bois.

**Biblioth que municipale C me-Saint-Germain**

**545, rue des  coles**

**819 478-6573**

## Chroniques culturelles sur les ondes de la radio communautaire

Les Drummondvillois sont invit s   syntoniser la radio communautaire CJRD 88,9   tous les lundis matin, d s 8 h 15, alors que le Service des arts et de la culture de la Ville de Drummondville leur propose une s rie de chroniques jusqu'au 16 d cembre prochain.

Sous le th me *Une affaire de culture*, chacune des chroniques pr vues traitera d'un sujet culturel et permettra de constater la vitalit  de ce secteur d'activit s   Drummondville.

Des collaborateurs provenant de la Soci t  d'histoire de Drummond, de la MRC de Drummond et de la Biblioth que municipale C me-Saint-Germain viendront,   tour de r le, parler de leurs projets sp ciaux.

La population est convi e   ce rendez-vous d'information culturelle hebdomadaire.